



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 063-256300187-20260617-2026_06_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
17/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la présidence de Madame Amalia QUINTON.

Délibération
n° 2026-06-32

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Délégation de pouvoirs au Président et au Bureau

Date de convocation :
05/06/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 79
Nombre de suffrages
exprimés : 84

Madame la Présidente explique aux délégués que le Comité syndical ne se réunit qu'environ 1 fois par trimestre. Le Syndicat ayant de plus en plus de dossiers à gérer, il y aura environ une réunion du Bureau par mois (les mois où il n'y a pas de comité).

Madame la Présidente demande donc au Comité d'accorder au Bureau et au Président les délégations nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

Secrétaire de séance :
DEMAS Agathe

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **Avec 78 voix POUR, 2 CONTRE et 4 abstentions, décide d'accorder à Mme. la Présidente, jusqu'à la fin du présent mandat tous pouvoirs pour :**
 - Mettre en œuvre les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation, et signer les pièces correspondantes ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des seuils de dispense de publicité, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce pouvoir pourra faire l'objet d'une délégation de signature aux Vice-Présidents ;
 - Conclure et signer tous documents relatifs à la programmation, à l'engagement, la réalisation, aux demandes de participations financières de tous travaux et études, procéder au reversement des subventions ou autre financement au délégataire, et de procéder au remplacement des fonds disponibles en trésorerie dans le cadre de la convention BFT/Crédit Agricole ;
 - Ester en défense dans toutes affaires contentieuses, désigner le Conseil représentant le Syndicat, conclure à l'amiable toutes affaires et recourir en garantie ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué le véhicule du syndicat pour un montant inférieur ou égal à 1 000,00 € ;

- De faire procéder à l'annulation de titres de recettes de Participation pour l'Assainissement Collectif lorsqu'ils ont été émis à tort ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - **Avec 80 voix POUR, 1 CONTRE et 3 abstentions, décide d'accorder au Bureau,** jusqu'à la fin du présent mandat tous pouvoirs pour :
 - Réaliser les emprunts – lignes de trésorerie – remboursements anticipés dans la limite des prévisions budgétaires ;
 - Admettre en non-valeurs et des annulations de titres de recettes ;
 - Etablir l'état annuel des dégrèvements et dégrèvements exceptionnels ;
 - Elaborer les plans de financement pour travaux, subventions et demandes de participations ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - 1) Des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 800 000,00 € H.T.,
 - 2) Des marchés et des accords-cadres de fournitures jusqu'à 300 000,00 € H.T.,
 - 3) Des marchés et des accords-cadres de services jusqu'à 300 000,00 € H.T.,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et indemnités de sinistres ;
 - Régler les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - Autoriser l'adhésion aux associations ;
 - Demander et établir les subventions, participations, contrats et conventions nécessaires au fonctionnement du syndicat d'un montant inférieur ou égal à 15 000,00 € T.T.C.

à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

- 8) De la dissolution du syndicat mixte ;
- 9) De l'adhésion de nouveaux membres.

- Précise que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la présente délibération, ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision et le charge de son exécution.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

La Présidente,
Amalia QUINTON

